



Commune de Romagnat

Concertation sur la définition des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables

17 mai - 14 juin 2024

Promulguée en mars 2023, la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à la loi APER, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les énergies renouvelables présentent des formes variées permettant à chaque collectivité de développer des projets adaptés à son territoire. Pour la production d'électricité renouvelable : l'éolien et le photovoltaïque ; pour la production de chaleur renouvelable : bois-énergie, méthanisation, géothermie profonde ou de surface, solaire thermique, réseau de chaleur.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable. Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages facilitations (ou accompagnements spécifiques) pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les grands enjeux de la loi APER

- Présenter un potentiel (énergétique) susceptible de favoriser le développement de la production.
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.
- Renouveler l'identification des ZAER pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Atteindre les objectifs énergétiques fixés par la loi LTECV

La définition des zones d'accélération des ENR participe à la réponse mise en place par la France pour atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 17 août 2015 et qui fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables :

- augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- atteindre 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030 ;
- atteindre 38 % de la consommation finale de chaleur d'origine renouvelable en 2030 ;
- atteindre 15 % de la consommation finale de carburant d'origine renouvelable en 2030 ;
- atteindre 10 % de la consommation de gaz d'origine renouvelable en 2030 ;
- multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Les enjeux et potentiels locaux

A l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, en cours d'élaboration, est la consommation énergétique : à l'horizon 2050, la démarche Territoire à Energie Positive (TEPoS) dans laquelle Clermont Auvergne Métropole s'est inscrite volontairement l'engage, à réduire par 2 les consommations énergétiques territoriales et couvrir ses besoins résiduels par de la production renouvelable et locale.

Afin de répondre aux objectifs portés par la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER) et à la demande expresse de l'État, la Ville de Romagnat propose des zones où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Pour le territoire romagnatois et au regard de ses spécificités géographiques et urbaines, des zones d'accélération sont proposées pour les filières énergétiques suivantes :

- **énergie solaire** (installations en toitures et au sol) : toutes les zones constructibles (U, ...), les zones agricoles en particulier pour permettre les projets agri-solaires...
- **géothermie** : potentiel naturel à développer au niveau des points de consommation individuelle ou collective (habitat et activités artisanales ou autres)
- **biogaz** : à développer dans secteurs agricoles notamment
- **réseau de chaleur urbain** : raccordement à envisager à terme au réseau de chaleur métropolitain des principaux sites de consommation collective, permettre la création d'unité de production locale

Les porteurs de projet seront incités à se diriger prioritairement vers ces zones d'accélération :

- d'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.
- ensuite, parce que le **Gouvernement pourra mettre en place des facilitations (ou accompagnements spécifiques) pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.**

Conformément aux orientations de la loi APER, les cartes définissant ces zones doivent être portées à la concertation auprès des habitants de la commune.

Les cartographies par filière sont annexées au présent document et consultables sur le site internet www.ville-romagnat.fr (rubrique votre ville/instances municipales/consultations-en-cours).

- [Potentiel solaire sur toiture](#) (cliquer sur le lien pour visualiser le document)
- [Potentiel solaire au sol](#) (cliquer sur le lien pour visualiser le document)
- [Surface de stationnement et parkings de + de 500 m²](#) (cliquer sur le lien pour visualiser le document)
- [Potentiel de méthanisation et biogaz](#) (cliquer sur le lien pour visualiser le document)
- [Potentiel de développement de réseau de chaleur](#) (cliquer sur le lien pour visualiser le document)

IMPORTANT : Il est précisé que la définition des zones d'accélération des ENR ne se substitue pas aux règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Les installations potentielles liées à l'exploitation de ces filières sont soumises à autorisation d'urbanisme et doivent donc respecter le Plan Local d'Urbanisme et toutes autres règles ou législation en vigueur (règles d'implantation, de hauteur, d'emprise, protections patrimoniales, avis Architecte des Bâtiments de France, servitudes d'utilité publique...).

La carte des [Zones d'exclusion et de contraintes](#) (*cliquer sur le lien pour visualiser le document*) est annexée au présent document et consultable sur le site internet www.ville-romagnat.fr (rubrique votre ville/instances municipales/consultations-en-cours).

Conformément aux orientations de la loi APER, les cartes présentant ces zones sont portées à la concertation des habitants **jusqu'au 14 juin 2024**.

À la suite de cette concertation, le conseil municipal de la Ville de Romagnat délibéra pour arrêter ces zonages.

Ils seront alors transmis aux services de Clermont Auvergne Métropole qui ont en charge de rassembler un état des lieux à l'échelle du territoire intercommunal et sa transmission aux services de l'Etat qui centraliseront les études des collectivités du département. Les zones d'accélération feront alors l'objet d'un arrêté préfectoral puis seront transmises au Comité régional de l'énergie pour analyse globale des ressources à l'échelle de la Région. Faisant suite aux avis, l'adoption définitive est prévue dans le courant de l'année 2024.

Les observations au sujet de ce document doivent être formulées avant le 14 juin 2024 :

- sur un registre à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- par mail adressé à accueil-mairie@ville-romagnat.fr

Un portail pour plus de détail et aller plus loin....

Le portail cartographique des énergies renouvelables est consultable en ligne <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

Il permet d'accéder à une version plus détaillée et dynamique des cartes, notamment pour permettre une visualisation à différentes échelles.